



<http://www.labatut09.fr/>

PROCÈS VERBAL DU 30 MARS 2026

Convocation le 26/03/2026

Le trente mars deux mille vingt-six, à 18h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Labatut, légalement convoqué par M Jean CRESPIY, Maire sortant, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal.

Début de séance : 18h02

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent excusé : Fabrice GAILLARD

Absent représenté :

M Denis LEMOINE, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Mme Nadia TESSERAUD est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la présente séance :

Arrêté du procès-verbal du 21/03/2026

Délibération Approbation et vote du CFU 2025

Délibération vote des taxes locales 2026

Délibération Indemnités des élus, Adjoints & conseiller délégué

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

En vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui est publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 21/03/2026

Au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

N° de délibérations	Objet de la délibération	Décisions		
		Pour	Contre	Abstention
DE_ 2026_005	Elections du Maire	10	00	00
DE_ 2026_006	Vote du nombre d'Adjoints	10	00	00
DE_ 2026_007	Election des Adjoints	10	00	00
DE_ 2026_008	Désignation des conseillers communautaires	10	00	00
DE_ 2026_009	Délégations du conseil municipal au Maire	10	00	00
DE_ 2026_010	Indemnités du Maire	10	00	00
DE_ 2026_011	Nomination des représentants aux différents syndicats et commissions externes	10	00	00
DE_ 2026_012	Nomination des représentants aux différentes commissions communales	10	00	00
DE_ 2026_023	Délégations à un agent	10	00	00

Arrêtés Municipaux pris depuis la dernière séance :


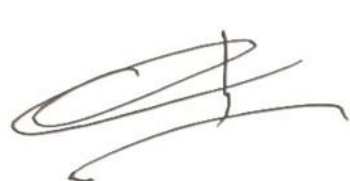
N°d'ordre : AI_2026_006 Portant Délégations au 1er Adjoint

N°d'ordre : AR_2026_007 Portant Délégations au 2ème Adjoint

N°d'ordre : AR_2026_008 Portant Délégations à un conseiller

N°d'ordre : AR_2026_009 Portant Délégation de signature au SDIAU

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée. S'il n'appelle aucune observation, il est réputé adopté à l'unanimité. Le cas échéant, les observations formulées sont consignées ci-dessous.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
		

Le procès-verbal de la séance du 21/03/2026, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE

Délibération Approbation et vote du CFU 2025

M le Maire rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote de CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Entendu que M le Maire ne prend pas part au vote, et quitte la salle, laissant l'assemblée sous la présidence de Mme la 1^{ère} Adjointe

Considérant les éléments susvisés, Mme la 1^{ère} Adjointe présente & soumet le CFU 2025 au vote du conseil municipal.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	137 971.30	Dépenses	302 309.36
Recettes	154 147.67	Recettes	344 719.72
Résultat d'exercice	16 176.37	Résultat d'exercice	42 410.36

Soit	58 586.73
------	-----------

RAR dépenses	0.00
RAR recettes	0.00
Résultat cumulé	16 176.37

Reports exercice antérieur	37 626.25	84 397.27
Résultat de clôture	53 802.62	126 807.63

Soit	180 610 .25
------	-------------

Mme la 1^{ère} Adjointe donne pour information :

Synthèse :	53 802.62	A reporter au 002 RF + au 1068 RI
-------------------	------------------	-----------------------------------

126 807.63	A reporter au 001 RI
-------------------	----------------------

Lors du vote du budget et notamment dans la délibération n°2026_002 l'affectation suivante a été proposée et votée :

- Affectation au 002 RF =>37 802.62
- Affectation au 1068 RI => 16 000.00

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération vote des taxes locales 2026

M le Maire informe :

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur communal pour 2025 est : **0**

La taxe CFE & CVAE ont été transférées à la CCPAP depuis le 01/01/2022 qui reversera une participation fixe à la commune.

La commission finance à l'unanimité a décidé de conserver les taux d'impositions pour l'année 2026 sans aucune augmentation. Le tableau des taxes locales pour 2026 se présente ainsi :

FINANCES PUBLIQUES		ARRONDISSEMENT : 09 PAMIER		TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PAMIER		FDL 2026		
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026								
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	156 091	29,35	110,54	157 300	46 168	29,35	46 168	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	14 850	85,85	281,41	14 800	12 706	85,85	12 706	
Taxe d'habitation (TH)	12 251	12,26	53,51	12 300	1 508	12,26	1 508	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Total					60 382			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)								
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	60 382	60 382	
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus								
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		29,35					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	60 382	=	85,85					
Taxe d'habitation (TH)	60 382		12,26					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)							
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026								
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 699	0	-9 914		-8 215
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026								
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026				
60382		-8 215		52 167				
À FOIX Le 16 MARS 2026 Pour la Direction des Finances publiques, PHILIPPE POULAIN								Le 30/03/2026 Pour la Commune,

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Indemnités des élus : Adjoint & conseiller délégué

M le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans

la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu la délibération n°20206_010 du 21/03/2026 fixant les indemnités du Maire sur un taux à 16.5%

Vu le tableau des indemnités avec l'enveloppe globale ci-dessous :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).
--

I. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	178	Nombre de conseillers municipaux		11
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	28,1	1 155,06 €	1	1 155,06 €
Adjoint	10,89	447,64 €	3	1 342,92 €
Conseillers délégués	6%	246,63%	0	
Montant enveloppe indemnité globale				2 497,98 €

Vu les arrêtés de délégations aux adjoints (AR_2026_006 ; AR_2026_007) et au conseiller municipal délégué (AR_2026_008) validés par le contrôle de légalité en date du 26/03/2026

M le Maire propose les indemnités suivantes :

Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée		
Fonction	Taux retenu	Indemnités versées
Maire	16.5	678.24 €
1 ^{er} adjoint	4.5	184.97 €
2 ^{ème} adjoint	4.5	184.97 €
Conseiller délégué	0.75	30.83 €
	TOTAL	1 079.01€

→ **Approuvé à l'unanimité**

Questions diverses

1. Point sur les travaux d'assainissement : la mairie doit être raccordé, cela nécessitera une pompe de relevage. Ces travaux seront faits dans les 2 ans, certainement en 2028.

Il n'y a pas de ventilation haute à la mairie. Des travaux seront faits en régie.

2. Notre locataire au 116 rue des Pyrénées est dérangé par les déjections d'hirondelles sur l'entrée de sa maison et sur son véhicule dû à des nids sous le toit de sa maison. M le Maire propose de faire poser une marquise pour protéger son entrée.

3. Les commissions vont devoir se réunir. M le Maire propose que la commission communication se réunisse samedi 18 avril à 9h30. Il faudra également prévoir une commission travaux, afin de réaliser un prévisionnel/échancier pour les années à venir : Jeudi 09 avril à 18h00.

5. Une réunion du SDIAU aura lieu le 13 avril à 14h30, M le Maire n'étant pas présent, il demande à quelqu'un de la commission urbanisme le représenter : M Crespy se porte volontaire.

6. Concernant le projet lotissement : le bornage est prévu pour le 9 avril.

Prochaine Réunion du conseil : Les nouveaux élus ont choisi comme jour des futurs conseils municipaux le lundi soir à partir de 18h ou le samedi matin à partir de 10h. **Le prochain conseil aura lieu : UN SAMEDI MATIN.**

Fin de séance : 18h52